

PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté n° 2014 - 355
relatif à la liste des personnes morales de droit privé
habilitées pour la région Limousin à recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en œuvre de
l'aide alimentaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

VU l'article R.115-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er :

Les personnes morales de droit privé habilitées en 2014 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

- 19 – Méli-Mélo des Doigts de Fée - Brive
- 19 – Foyer de Jeunes Travailleurs – Tulle
- 19 – Du bleu dans le gris – Bugeat
- 19 – Association Ussel accueil solidarité – Ussel
- 19 – Association solidarité Millevaches – Peyrelevade
- 19 – Association Tulle solidarité – Tulle
- 19 – Association Arc en ciel – Uzerche
- 19 – Association Violences Conjugales - Brive

- 23 – Association Gavroche – Boussac
- 23 – Association Sylvain Blanchet Madeleine Chapelle Beauregard (SBMCB) – Guéret
- 23 – Association solidarité Evangélique – Guéret

87 – Association Partage – Limoges
87 – Association de Réinsertion Sociale de Limousin – Limoges
87 – Emmaüs - Limoges
87 – SOS Bébés - Limoges
87 – Association la Graine de l'Arbre du voyageur - Limoges
87 – Association Pain de Vie - Le Palais sur Vienne
87 – Association Limousine de Chômeurs - Limoges
87 – Association Varlin pont neuf – Limoges
87 - Association Aide Alimentaire Aurence - Limoges
87 – Association Espoir -Couzeix
87 – Association Action Vitale sans frontière - Limoges
87 – ADRA France – Section Limoges - Limoges
87 – GATREM - Limoges
87 – Association Entr'aide et Faim de Mois - Limoges
87 – Association Trisomie 21 Haute-Vienne- Limoges
87 – CHRS « Marianes » - Limoges
87 – Association « Collectif 87 » - Limoges
87 – Halte Vincent – Limoges

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le

22 DEC 2014

Le préfet de région,



Laurent CAYREL